

A.R.T. DENTAIRE

SOCIETE CIVILE DE MOYENS
AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : 40 AVENUE LEON BLUM
43100 BRIOUDE

483 756 169 RCS LE PUY EN VELAY

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 23 décembre,
A 19 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BONNET, cogérant de la société, qui constate la présence de tous les associés, savoir :

N° d'ordre	Nom, prénom usuel, domicile des associés	Nombre de parts sociales	Nombre de voix
1	Madame Carole TOURNADE	133	133
2	SELARL DR LAURENT BONNET <i>Représentée par Monsieur Laurent BONNET</i>	133	133
3	SELARL DR BONNEFOY RIBEYRE SEVERINE <i>Représentée par Madame Séverine BONNEFOY-RIBEYRE</i>	134	134
4	Monsieur Jérôme DEKOWSKI	2	2
5	Monsieur Paul FOURNIER	132	132
6	Madame Alice PRAT	133	133
7	Madame Léa CHARDONNEREAU	133	133
TOTAL		800	800

La Présidence constate, en conséquence, que les associés représentant la totalité des voix, peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions aux conditions de majorité requises par la loi et les statuts.

Puis la Présidence rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Constatation de la réalisation définitive des cessions de parts au profit de Madame Léa CHARDONNEREAU, et modification corrélative de l'article 7 des statuts,**
- **Insertion d'un nouvel article dans les statuts relatif à une clause d'exclusion,**
- **Nomination de Madame Léa CHARDONNEREAU en qualité de cogérante,**
- **Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.**

La Présidence dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le projet de statuts mis à jour,
- l'acte de cession de parts signé ce jour,
- le texte des résolutions proposées.

Puis il est rappelé que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Tous les associés ayant accepté de ne pas être convoqués par courrier recommandé reconnaissent qu'ils ont pu valablement exercer leur droit de communication.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidence met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale constate la réalisation définitive des cessions de parts consenties au profit de Madame Léa CHARDONNEREAU, agréée en qualité de nouvelle associée par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} novembre 2025. Ces cessions ont été réalisées suivant acte sous seing privé électronique en date de ce jour et à effet du 1^{er} novembre 2025.

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 euros).

Il est divisé en HUIT CENTS (800) parts sociales de DIX EUROS (10 euros) chacune, numérotées de 1 à 800 et réparties entre les associés proportionnellement au montant de leurs droits :

- à la SELARL DR BONNEFOY-RIBEYRE SEVERINE ... 134 parts sociales
numérotées de 68 à 134 et de 401 à 467 inclus

- à la SELARL DR LAURENT BONNET ... 133 parts sociales
numérotées de 1 à 67 et de 601 à 666 inclus

- à Madame Carole TOURNADE... 133 parts sociales
numérotées de 135 à 267 inclus

- à Monsieur Jérôme DEKOWSKI... 2 parts sociales
numérotées 799 et 800

- à Monsieur Paul FOURNIER... 132 parts sociales
numérotées de 375 à 400, de 534 à 600 et de 733 à 771 inclus

- à Madame Alice PRAT... 133 parts sociales
numérotées de 295 à 348, 494 à 533 et de 694 à 732 inclus

- à Madame Léa CHARDONNEREAU... 133 parts sociales
numérotées de 268 à 294, 349 à 374, 468 à 493, 667 à 693 et de 772 à 798 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social ... 800 parts sociales »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'ajouter une clause d'exclusion, sous un nouvel article 13 bis, rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 13 bis – EXCLUSION D'UN ASSOCIE

13 bis.1 Motifs

Tout associé peut être exclu de la Société et contraint de céder ses parts sociales pour l'un des motifs suivants :

- *Fautes graves et répétées soit dans l'exercice de la profession, soit dans ses rapports avec les autres associés, susceptibles de porter matériellement ou moralement préjudice à la Société ou à tout ou partie de ses associés ;*
- *Violation grave et répétée d'une obligation statutaire ou déontologique, à l'image du devoir d'assistance et de mise à disposition ponctuelle de matériel ;*
- *Cessation des fonctions de chirurgien-dentiste ou incapacité d'exercice d'une durée supérieure à 3 mois ;*
- *Sanction temporaire ou interdiction d'exercer d'une durée supérieure à 3 mois ;*
- *Condamnation disciplinaire ou pénale entraînant une interdiction d'exercer égale ou supérieure à 3 mois.*

13bis.2 Procédure

La décision d'exclusion est prise par assemblée générale ordinaire, statuant à l'unanimité des associés en ne prenant pas en compte le droit de vote de l'associé faisant l'objet de la procédure d'exclusion.

L'exclusion ne peut intervenir que si l'associé menacé d'exclusion a été préalablement informé des griefs qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter ses arguments en défense, avant que la mesure d'exclusion ne soit prononcée.

La décision d'exclusion a pour effet de suspendre les droits pécuniaires et politiques de l'associé exclu à compter de cette date.

13bis.3 Rachat des parts sociales

Une fois la décision d'exclusion adoptée, l'associé exclu s'oblige à proposer à la vente la totalité de ses titres en respectant l'ordre de priorité suivant :

- *la priorité d'achat de ses titres sera accordée aux associés restants de la Société A.R.T. DENTAIRE, savoir :*

- si tous les associés se portent acquéreur des parts : à parts égales entre eux
- à défaut : au profit de tout associé se portant acquéreur (jusqu'à 100% des titres de l'associé exclu) et à parts égales entre eux si plusieurs acquéreurs se présentent
- à défaut d'option d'achat exprimée par tout ou partie des associés restants, la Société A.R.T. DENTAIRE devra elle-même se porter acquéreur des titres de l'associé exclu (à charge pour elle de les annuler, aussitôt ensuite du rachat, par voie de réduction de son capital social). Cette décision de rachat nécessite l'agrément préalable de la collectivité des associés, aux conditions de majorité prévues dans les présents statuts ».

13bis.4 Prix de vente des titres de l'associé exclu

Sauf commun accord entre les Parties, le prix de cession des Titres de l'associé exclu sera déterminé comme suit : $SN \times NC / NK$

SN : situation nette de la Société selon situation comptable arrêtée moins de six mois avant la date d'effet du rachat (bilan ou situation comptable intermédiaire en forme de bilan) = comptes de référence

NC : nombre de titres de l'associé exclu

NK : nombre total de titres de la Société

13bis.5 Délai de réalisation du rachat

La cession des parts sociales de l'associé exclu devra être réalisée dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la décision d'exclusion.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de cogérante, pour une durée illimitée, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

**Madame Léa CHARDONNEREAU,
demeurant 1 rue Philippe Glangeaud 63000 CLERMONT-FERRAND.**

Madame Léa CHARDONNEREAU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

En signant le présent procès-verbal, Madame Léa CHARDONNEREAU déclare accepter les fonctions de cogérante qui lui sont confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à YTEA AVOCATS CONSEILS sis à BEAUMONT (63), 5 rue Denis Papin et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité et de dépôt que de droit, consécutivement aux résolutions objets du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Le présent acte sous seing privé est signé électroniquement. L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité (article 1366 du code civil). La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte (...) Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (article 1367 du code civil).

Signataires :

Madame Carole TOURNADE

DocuSigned by:

Carole TOURNADE

4EBDE58CD48A42C...

signé le 29/12/2025

SELARL DR LAURENT BONNET

Représentée par Monsieur Laurent BONNET

DocuSigned by:

Laurent BONNET

D79ADBFC351445C...

signé le 29/12/2025

SELARL DR BONNEFOY RIBEYRE SEVERINE

Représentée par Madame Séverine BONNEFOY-RIBEYRE

Signé par :

Séverine BONNEFOY-R

08F1E865017F428...

signé le 29/12/2025

Monsieur Jérôme DEKOWSKI

Signé par :

Jérôme DEKOWSKI

1E0F73CC45C042D...

signé le 29/12/2025

Monsieur Paul FOURNIER

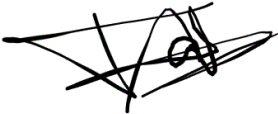
Signé par :

Paul FOURNIER

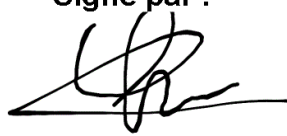
FCBFE344D313453...

signé le 29/12/2025

Madame Alice PRAT

Signé par :

734CEEC6B9BA417...
signé le 30/12/2025

Madame Léa CHARDONNEREAU

Signé par :

3CD16CD4E2164E5...
signé le 29/12/2025